

Publiée le :  
**03 DEC. 2020**

Présents : 34  
Représentés : 5  
Absents : 0

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 4

CONSEIL MUNICIPAL DU : 28 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° : 14296

DGST DE SECTEUR : DENIS DRAPPIER

SERVICE : URBANISME

AFFAIRE SUIVIE PAR : CATHERINE DIJON

Accusé de réception en préfecture  
N° 20201203-SG2020\_02290-AI  
Date de télétransmission : 03/12/2020  
Date de réception préfecture : 03/12/2020

## PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2018-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et R 581-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-8 et suivants, L 103-2 et R 153-1 et suivants,

VU le règlement local de publicité (RLP) en vigueur sur le territoire de Sainte Geneviève des Bois jusqu'au 13 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales qui s'est déroulée le 12 novembre 2020

**CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions de la loi ENE, les règlements locaux de publicités n'incluant pas les nouvelles dispositions législatives prévues par ladite loi ENE seront réputés caducs 10 ans après son entrée en vigueur, soit le 13 juillet 2020 prolongé jusqu'au 13 janvier 2021,

**CONSIDERANT** que la caducité des règlements locaux de publicités entraîne l'instruction des demandes de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes par M le Préfet de l'Essonne, en lieu et place des Maires des communes concernées, sur la base de la réglementation nationale de publicité prévue par les articles L 581-1 et suivants du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que le règlement local de publicité de la Commune est concerné par la caducité,

**CONSIDERANT** les enjeux de protection du cadre de vie et du paysage du territoire de l'agglomération de Cœur Essonne Agglomération

**CONSIDERANT** que l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité communal permettra de poursuivre les politiques en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes actuellement poursuivis par la commune de Sainte Geneviève des Bois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28/11/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, les membres composant le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 20 novembre, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Marc ESNAULT, Jérémie SIMON, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Chantal LORIC, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Olivier LEONHARDT (pouvoir à M. PETITTA), Naïma FERROUDJI (pouvoir à M. OUAREM), Farah QADHI (pouvoir à M. LUNDA), Thomas ZLOWODSKI (pouvoir à Mme LORIC), Yassin LAMAOUÏ (pouvoir à Mme ROLLY).

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 34  
représentés : 5  
absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

M. CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur QUINCHEZ, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

**PRESCRIT** la révision du règlement local de publicité dont les dessous.

**DEFINIT** les objectifs de l'élaboration du RLP de Sainte Geneviève des Bois seront les suivants :

- Valoriser le centre historique de la commune
- Réduire et harmoniser l'affichage dans les secteurs limitrophes à d'autres communes
- Préserver le cadre de vie des secteurs résidentiels
- Organiser le secteur de la Croix Blanche
- S'adapter et anticiper les nouvelles technologies

**DEFINIT** les modalités de concertation dans les termes suivants :

- Informer le public par des publications dans le journal et sur le site de la ville
- Mise en place d'un registre en Mairie au service urbanisme permettant de recueillir les observations ou propositions relatives au projet de règlement local de publicité
- Recueil des observations au moyen de l'adresse mail du service urbanisme : [urbanisme@sgdb91.com](mailto:urbanisme@sgdb91.com), avec mention dans l'objet : concertation élaboration du règlement local de publicité

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées prévues par les codes de l'urbanisme et de l'environnement à savoir :

- Le Préfet
- La Région
- Le Département
- Les maires des communes voisines et le président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Ile de France Mobilités
- La chambre de commerce et d'Industrie
- La chambre des métiers

**DIT** que seront consultés à leur demande :

- Les associations locales d'usagers et les associations locales de commerçants
- Les associations mentionnées à l'article L 141-1 du code de l'environnement

**DIT** que l'avis des professionnels de la publicité sera recueilli.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au sein de la commune de Sainte Geneviève des Bois

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de Ste-GENEVIEVE des BOIS' around the perimeter and '204 R F' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building with a tower.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Accusé de réception en préfecture  
091-219105491-20201203-SG2020\_02290-AI  
Date de télétransmission : 03/12/2020  
Date de réception préfecture : 03/12/2020